



CHRONO : 6

Crédit Mutuel de Bretagne

:
..

À l'attention de M.Le Chenadec

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
HINDI	02 97 63 42 11	@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné MICHEL BALLANGER de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 18453344
En date du : 23/07/2018

La Société : Crédit Mutuel de Bretagne
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Rénovation Agence CMB 56 GUER

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/03/2019 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Vannes
PIBS Place Albert Einstein CS 92259
56038 VANNES CEDEX
Tél. : 02 97 68 15 13 - Fax : 02 97 68 15 05

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans architecte

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/02/2020 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 28/02/2020

ORIGINAL SIGNE : MICHEL BALLANGER

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

Les travaux concernent le réaménagement de l'agence bancaire. Ceux-ci ne concernent pas les cheminements extérieurs et place de stationnement PMR

ATTESTATION HANDICAPES

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 28/02/2020

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				Les travaux concernent le réaménagement de l'agence bancaire. Ceux-ci ne concernent pas les cheminements extérieurs et place de stationnement PMR	
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :			SO		
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%			SO		
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts			SO		
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

Cheminement libre de tout obstacle	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Dimension des escaliers existants conservés	R				
Mains courantes	R				
Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite	R				
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			Les 1ere et dernières contremarches des volées d'escalier sont visuellement contrastées	14
Nez de marches :	R			Nez de marche	15
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis			SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique	R				
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R				
Equipements divers accessibles au public	R				
Panneaux d'affichage			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

instantané relayant les informations sonores					
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		
SANITAIRES					
			SO	sanitaires non public	17
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		